

OBJET : Versement de subventions aux écoles – projets pédagogiques avec nuitées 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant :

- Que les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des séjours avec nuitées,
- Que la Ville souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages,
- Que la Ville souhaite limiter la participation des familles aux séjours avec nuitées,
- Qu'un acompte correspondant approximativement à 75% du montant de la subvention a déjà été versé, afin de permettre aux écoles de disposer de la trésorerie suffisante pour le financement des projets avec nuitées,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement des subventions accordées au financement des projets pédagogiques comprenant des séjours avec nuitées portés par les enseignants des écoles sottevillaises.

- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès..... 1 312,50 €
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet 1 775,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°90

OBJET : Versement de subventions aux écoles-projets pédagogiques avec nuitées 2023/2024

Afin d'encourager les initiatives des enseignants et l'organisation de projets pédagogiques favorisant les apprentissages des élèves, la Ville souhaite contribuer à lever les freins financiers en réduisant les coûts supportés par les coopératives scolaires et les familles. Jusqu'au 31 décembre 2023, les projets pédagogiques étaient subventionnés par la Caisse des écoles après leur examen en Conseil d'Administration.

Ainsi en octobre 2023, 30 projets touchant 94 classes ont été présentés au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles. La totalité des écoles maternelles et élémentaires est concernée par ces subventions.

Parmi ces projets, deux projets avec nuitées ont été organisés par les écoles Michelet élémentaire et Jaurès élémentaire. Ils ont bénéficié à 5 classes au total. Le coût réel de ces séjours s'élève à 44 720,65 €. La prise en charge de la Ville s'élève entre 29% et 32%, soit un total de 13 700 €, le reste étant financé par la coopérative des écoles et par les familles.

La subvention municipale est versée en deux fois : un acompte d'environ 75% de la subvention municipale a d'ores et déjà été versé ; le solde est calculé après examen des documents justificatifs transmis par les écoles et du bilan des actions réalisées.

La présente délibération ne porte que sur les projets comprenant des séjours avec nuitées pour lesquels les justificatifs ont pu être transmis avant la tenue du Conseil Municipal. Le solde des subventions accordées aux projets pédagogiques sans nuitée fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.